

# ARRETE TEMPORAIRE



230/2024  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : 21 rue Championnerle – CIRCULATION ET STATIONNEMENT VEHICULE  
POUR TRAVAUX – SOCIETE THEPOT**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société Thépot représentée par M. Thierry Thépot en date du 28/08/2024  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Championnerle pour permettre des travaux de toiture.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société Thépot est autorisée à stationner un véhicule et à installer tout matériel de chantier, du 04/09/2024 au 31/03/2025 inclus.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société Thepot représentée par M. Thierry Thepot

Fait à Saint-Aignan, le 28 août 2024  
Le Maire



Eric CARNAT